

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'YONNE **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
MAIRIE DE PERRIGNY

Séance du 30 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	12

Date de la convocation
25 septembre 2025
Date de publication

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : S. VIGNOL (Pouvoir à E.CHANUT)

Absents : Mme LUTGEN Maryline, P. ÉDERLÉ

Secrétaire de séance : V. GIABBANI

☆☆☆

CM-2025/19 - CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes. Chaque commune fixe le tarif qu'elle appliquera.

Pour l'année scolaire 2023/2024, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 100,66 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2023/2024, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix pour l'année 2024, sur le dernier forfait voté.

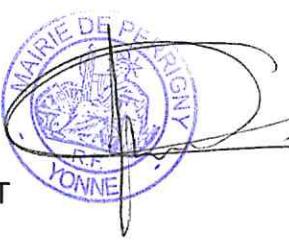
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- **FIXE** à 100,66 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2023/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées tant pour les élèves scolarisés à PERRIGNY et demeurant une commune extérieure que pour les élèves habitant PERRIGNY mais scolarisés sur une autre Commune,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

E. CHANUT



La Secrétaire de séance,

V. GIABBANI